

LETTRE D'INFORMATION REFERENTE HANDICAP

LES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) - 2

Comment faire une demande auprès de la MDPH ?

Le dossier de demande d'aide est disponible auprès des MDPH ou sur leur site internet.

Il est constitué de documents obligatoires :

- le formulaire de demande MDPH ;
- le certificat médical original ;
- le justificatif d'identité de la personne concernée par la demande ;
- le justificatif de domicile.

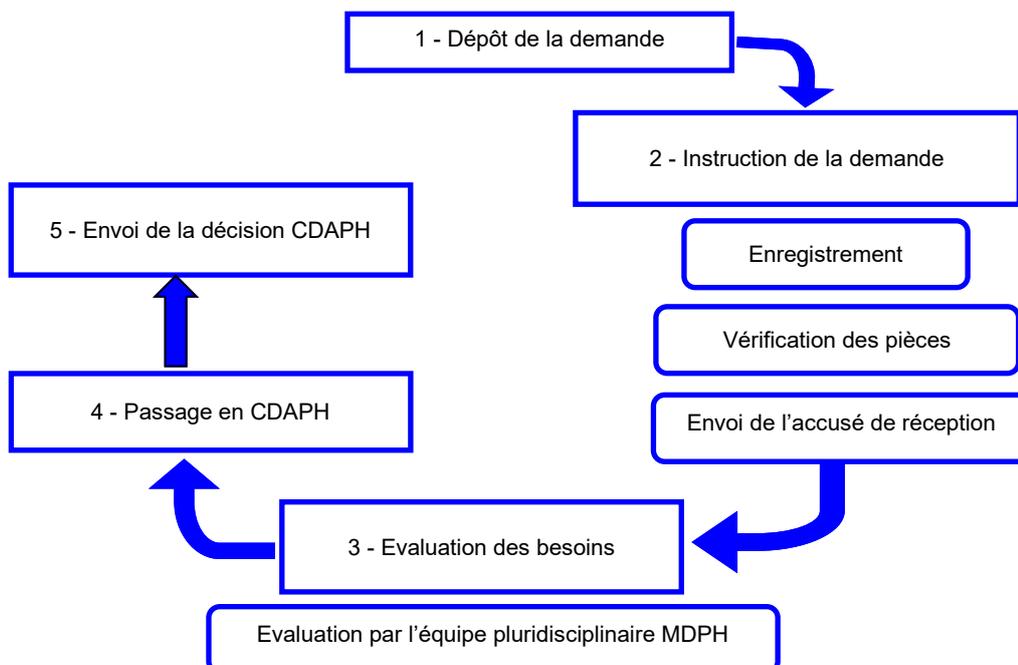
et de documents facultatifs. Il peut s'agir par exemple : d'un bilan auditif, d'un bilan ophtalmologique, d'un bilan neuropsychologique ou toute copie de document médical complémentaire qui paraît utile.

Qui doit faire la demande : Elle peut être déposée à l'initiative de la personne handicapée, de son représentant légal ou de certains tiers selon le droit ou la prestation en cause (l'établissement ou le service dans lequel la personne est accueillie, l'organisme payeur, un référent handicap).

Où déposer la demande ?

La MDPH compétente pour traiter le dossier est celle du département où se trouve la résidence principale de la personne.

Le circuit de la demande :



Délai d'instruction :

Quatre Mois en moyenne mais il peut être plus long selon les départements.
En Seine Maritime, le délai est de plus de huit mois.



Sources :

CNSA
<https://travail-emploi.gouv.fr/>
MDPH 76

Les aides et orientations possibles en fonction des situations des demandeurs :

Pour la vie quotidienne

- *Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)* : allocation destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. Elle est financée par l'Etat et versée par les CAF. Elle est accordée sur décision des CDAPH.
- *Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)* : Elle est destinée aux personnes assurant la charge d'un enfant handicapé de moins de 20 ans.
- *Prestation de Compensation du Handicap (PCH)* : Elle vise à couvrir les surcoûts de toute nature liés au handicap, qu'ils s'agissent d'aides humaines, techniques ou d'aménagement du logement.
- *Orientation vers un Établissement ou Service Médico-Social (ESMS)* : Elle permet d'accéder à une structure qui répondra aux besoins de la personnes handicapée-foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé, service d'accompagnement à la vie sociale.
- *Carte Mobilité Inclusion (CMI)* : Elle permet de faciliter la vie quotidienne. Elle peut porter les mentions : invalidité/priorité/stationnement.

Pour l'insertion professionnelle

- *Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)* : cette décision administrative accorde aux personnes un statut leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.
- *Orientation professionnelle* (formation, milieu ordinaire de travail, milieu protégé). Elle vise à définir le milieu de travail le mieux adapté en fonction des capacités de la personne et à l'accompagner dans son parcours de reconversion.

Pour la scolarisation des élèves (de la maternelle à l'enseignement supérieur)

- *Aide humaine pour l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap*. Il s'agit des accompagnants des élèves en situation de handicap. Cette aide peut être individuelle ou mutualisée.
- *Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)* définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et précise les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'enfant handicapé. Ce projet peut prévoir l'entrée en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée) et définit le matériel pédagogique adapté destiné à faciliter la scolarisation de l'élève.
- *Orientation vers l'enseignement en établissement spécialisé* : IME (Institut Médico Éducatif), IMPro (Institut Médico-Professionnel) en fonction des besoins définis de l'enfant.

A voir-Ecouter-Lire

La santé mentale en population carcérale sortante. Etude nationale de la Fédération de recherche en psychiatrie et santé mentale. 2023. www.f2rsmpsy.fr/fichs/30838.pdf. Document disponible au CDI.

Le Papotin, magazine atypique porté par des journalistes porteurs de troubles du spectre autistique, est désormais disponible en kiosque. Vendu 10 euros et tiré à 10 000 exemplaires, son 42^e numéro consacre sa une au chanteur Philippe Katerine et à la survivante de la Shoah Ginette Kolinka.

Une reconnaissance symbolique des aides à domicile. La carte professionnelle des aides à domicile devient nationale. Prévue par l'article 19 de la loi « *Bien vieillir* », elle doit améliorer la reconnaissance de ces professionnels via une certification attestant de leurs compétences dans le domaine sanitaire, médico-social ou social.